



ASSOCIATION LES GENÊTS D'OR



Passionnément solidaires

Charte du bénévolat

Assemblée Générale du 23 juin 2008

« Nul ne doit être laissé à la porte de la Cité »
Charles Péguy

SOMMAIRE

I. Introduction 2

La démarche
Les modalités du bénévolat dans l'association
L'engagement de l'association

II. Les grands principes de l'action bénévole 5

Les modalités d'accès au bénévolat

III. Les modalités d'action du bénévolat 7

IV. La charte du bénévolat au sein de l'association Les Genêts d'Or 9

I - INTRODUCTION

La démarche

L'association Les Genêts d'Or a souhaité procéder à un réexamen de ses textes fondamentaux et à une réécriture de ces derniers.

Parmi ceux-ci, figure en première place et légitimement le projet associatif qui fixe la philosophie et l'action des Genêts d'Or.

Le Conseil d'Administration a souhaité étendre ce travail de réexamen et de réécriture au document intitulé « Le bénévolat du quotidien dans l'association Les Genêts d'Or », adopté par l'assemblée générale de juin 1993.

Ceci lui est apparu d'autant plus nécessaire que les orientations et objectifs fixés à cette époque ont été diversement appliqués et suivis d'effets dans les établissements de l'association.

Aussi, un groupe de travail a été chargé d'élaborer une enquête sur le bénévolat et les bénévoles dans l'association, de proposer une rédaction du paragraphe intégré au projet associatif et fixant clairement cet engagement, et enfin, de réécrire une charte du bénévolat.

Les modalités actuelles du bénévolat dans l'association Les Genêts d'Or

De l'enquête conduite dans les établissements au cours du dernier trimestre 2007, plusieurs éléments sont à prendre en considération :

- ▶ Le bénévolat est une réalité significative, en nombre de personnes, en volume horaire et en types d'actions conduites.
Cette réalité est toutefois très contrastée selon la typologie des établissements et services avec les deux extrêmes que sont les EHPAD, avec un fort bénévolat structuré, coordonné, diversifié, via les créatrices de liens, et les IME quasiment sans activité bénévole auprès des usagers.
Dans ces derniers, les bénévoles, et tout particulièrement les parents, semblent mobilisés dans la vie institutionnelle mais de nombreuses réticences perdurent quant à un bénévolat auprès des usagers, sauf pour des manifestations spécifiques.
Les ESAT et foyers pour adultes sont quant à eux dans des pratiques tout à fait réelles et multiples avec toutefois des différences d'engagements.
- ▶ Seule une minorité des établissements engagés dans le bénévolat en a toutefois inscrit les principes et les modalités dans leur projet d'établissement.
- ▶ Le bénévolat d'accompagnement, dans le cadre d'actions ponctuelles, demeure largement majoritaire (plus du double) par rapport au bénévolat d'animation régulier.
- ▶ Ces bénévoles ont très minoritairement des liens de parenté avec les usagers, sont majoritairement des femmes et développent leurs pratiques tant en externe qu'en interne.

Si des rencontres et des co-animations existent avec les professionnels, on peut toutefois noter, et ces points devraient faire l'objet des futures orientations en la matière :

- que l'information ou la préparation des bénévoles est peu développée ;
- qu'il n'existe quasiment jamais de formalisation définissant le cadre et le contenu de l'action de ces bénévoles.

Là où le bénévolat existe, il est considéré comme nécessaire à la qualité de vie des usagers. Il participe à l'ouverture sur la cité et au développement de pratiques hors du champ strict de l'action médico-éducative.

Un souhait est fortement exprimé d'échanges et de cohérence avec les projets individuels ou d'établissements par une meilleure formalisation de ces actions.

L'engagement de l'association Les Genêts d'Or

Afin que cette philosophie et cette pratique du bénévolat trouvent leurs racines, légitimité et force au sein de l'association Les Genêts d'Or, il a été décidé de les inscrire explicitement dans le projet associatif au chapitre « L'action sur le territoire et en partenariat ».

Elles figurent donc en ces termes au projet associatif :

« La création de l'association Les Genêts d'Or a été la résultante d'une action citoyenne et bénévole.

Sa philosophie et ses premiers textes fondateurs (statuts, projet associatif) se sont inscrits dans la mouvance du monde associatif apte à « créer » des espaces de liberté qui permettent aux individus et aux groupes de s'exprimer autour d'un projet.

L'ouverture sur son environnement, l'action sur le territoire et en partenariat, sont réaffirmées dans ce nouveau projet.

Aussi, dans la logique et la cohérence de cette politique au sens de vie et d'organisation de la cité, celle-ci confirme son engagement à favoriser et à développer le bénévolat à tous les niveaux de ses structures et de ses actions :

- bénévoles dirigeants au sein des diverses instances associatives,
- bénévoles dans les établissements auprès des usagers.

Le bénévolat et les bénévoles intègrent donc concrètement le projet associatif et les projets d'établissements »¹.

Par bénévole il faut entendre « *celui qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial* »².

L'association Les Genêts d'Or distingue donc le bénévolat tel que défini ci-dessus et le volontariat ouvert à des salariés, ces deux modes d'actions étant précisés plus loin.

Les fonctions et missions des bénévoles dirigeants figurent quant à elles dans le règlement général de l'association.

Le bénévolat s'exerçant dans les établissements et/ou auprès des usagers peut revêtir deux formes : animation ou accompagnement dans le cadre d'actions ponctuelles.

Il ne se substitue en aucune façon à l'action des professionnels et des équipes spécialisées mais agit en complémentarité de ces derniers dans une action définie dans le projet d'établissement, encadrée et régulée par les organisations internes.

¹ Extrait projet associatif LGO

² Conseil Economique et Social – 1989



C'est cet engagement politique de l'association Les Genêts d'Or qui désormais doit trouver place et se concrétiser au sein des établissements.

Afin de compléter cette première approche des différents acteurs, il convient d'en préciser quelque peu les définitions et cadres de leurs actions.

Le **BENEVOLE**, au-delà de la définition qu'en donne le Conseil Economique et Social, induit donc un engagement libre, sans but lucratif.

Il se met au service de la communauté (de la cité). De ce fait, il participe à un groupe, à une structure. Il œuvre donc au sein d'une institution, dans le cadre du projet de celle-ci et dans une action organisée.

Il développe une action parcellaire, limitée dans le volume et la durée.

Son action ne doit en aucune façon se substituer à celle d'un salarié ou la compenser. Elle est d'une autre nature.

Même si fréquemment bénévolat et volontariat sont assimilés, voire confondus et employés indistinctement, nous conviendrons de qualifier de **VOLONTAIRE** un salarié engagé, par un choix libre et personnel, dans une action au service de l'association et/ou des usagers, en dehors de son temps de travail.

En résumé, le bénévole exerce son action dans un registre solidaire libre et explicite, le salarié dans son registre technique et contractualisé, le volontaire dans un choix d'actions ponctuelles en dehors de son temps de travail.

Enfin et pour mémoire, cette réalité étant de nature tout à fait différente, il peut exister un volontariat de longue durée dans le cadre d'un **TRAVAIL** volontaire défini dans la déclaration universelle sur le volontariat.

II - LES GRANDS PRINCIPES DE L'ACTION BENEVOLE

Comme rappelé dans le projet associatif et le chapitre précédent, le bénévolat constitue un réel projet d'OUVERTURE de et dans la cité, une forme de citoyenneté active ainsi que de réciprocité d'engagement et d'intérêt.

Il constitue donc un LIEN au niveau des personnes.

Qu'elles soient jeunes ou âgées, handicapées ou valides, en institution ou non.

Il met en relation différentes formes d'actions et de services. Il contribue à une société plus ouverte, plus citoyenne, plus responsable et engagée.

Il est au cœur d'une histoire et d'un projet comme le sont ceux des Genêts d'Or. Il porte témoignage de son esprit et de sa lettre.

Usagers et établissements étant à des degrés divers insérés dans leur environnement, le bénévolat contribue à élargir celui-ci par la diversité de ses acteurs et de ses actions. Il marque cette volonté de s'inscrire dans une démarche de réseau et de partenariat.

Cette philosophie de l'action rappelée, il convient donc d'en intégrer le concept et les réalités dans la culture de notre milieu professionnel, sachant que le bénévolat ne se décrète pas mais se suscite.

Pour cela, et afin de lever les ambiguïtés éventuelles, craintes ou réticences, après avoir rappelé son inscription au projet associatif, le premier préalable est de définir et d'inscrire le bénévolat dans le projet d'établissement.

En fonction des réalités locales, cette réflexion et cette définition doivent permettre de centrer ces actions au cœur du projet et de ses usagers, de leur donner sens et contenu, d'en déterminer les modalités ainsi que leur accompagnement.

La connaissance des projets individuels, si des actions d'animation ou d'accompagnement sont conduites de façon plus spécifique auprès de certains usagers, peut être nécessaire et laissée à l'appréciation du directeur et des salariés référents.


L'association Les Genêts d'Or doit quant à elle :

- prévoir les règles nécessaires à l'exercice de l'activité bénévole et veiller à faire respecter les fonctions de chacun,
- assurer l'information, la préparation et l'accompagnement utile aux bénévoles,
- couvrir les risques encourus dans l'exercice de ces fonctions pour les intéressés comme pour les tiers,
- prévoir les modalités d'accès au bénévolat comme de fin de mission.

Deux de ces points demandent à être quelque peu précisés et développés spécifiquement dans les établissements.

Les modalités d'accès au bénévolat

- Le bénévolat repose sur une démarche personnelle qui doit faire l'objet d'une demande individuelle (lettre de motivation) et d'un entretien préalable avec le directeur de l'établissement ou l'un de ses responsables de service dûment mandaté.

- 
- Cet entretien aura pour buts de préciser l'objet et le contenu de cet engagement, d'informer l'intéressé sur l'établissement, son projet et le rôle tenu avec les salariés auprès des usagers. Il devra en outre présenter la charte du bénévolat. Une réflexion plus approfondie sera menée avec les parents souhaitant s'engager comme bénévoles incluant la participation de leurs propres enfants compte tenu des interactions inévitables.
 - Après avoir pris connaissance de cette charte du bénévolat (ci-après) définissant l'esprit de l'action et le cadre de son exécution, il est procédé à la formalisation de l'engagement du bénévole en lien avec le projet de l'établissement (voir chapitre suivant sur les modalités de l'action). Cette formalisation détermine, dans toute la mesure du possible lorsqu'il s'agit d'une action non ponctuelle, la durée de celle-ci.



Information et préparation

Le bénévole s'engage à suivre des séances d'information et de préparation à l'action. Celles-ci permettent de mieux comprendre les réalités humaines et institutionnelles auprès desquelles s'exprimera l'action bénévole.

Elles doivent être vécues comme une aide et non comme une contrainte, et permettre de prendre du recul en évitant l'interprétation et la projection dans l'exercice de cette mission : en résumé, il s'agit de mieux comprendre l'autre pour mieux adapter son propre comportement.

Il s'agit donc, en la circonstance, non pas de former les bénévoles au travail éducatif et social mais à la relation dans ses principales composantes.



III - LES MODALITES D'ACTION DU BENEVOLAT

On peut retenir deux formes d'exercice du bénévolat auprès des usagers :

- Le bénévolat d'animation qui concerne des actions circonscrites dans le lieu et le contenu (animation d'un atelier d'expression, accompagnement régulier à l'extérieur d'un résident d'un EHPAD...).
- Le bénévolat circonscrit dans le temps et le contenu autour d'actions ponctuelles (manifestation exceptionnelle...).

Au-delà de ces deux formes exercées au sein de l'association Les Genêts d'Or, le bénévolat, dans les associations partenaires et sous la responsabilité de ces dernières, devra s'inspirer de l'esprit et de la lettre de ces dispositions.

En tout état de cause, tout ce qui concerne l'action technique et professionnelle, la vie quotidienne, a fortiori l'intimité des usagers, se trouve exclu du champ d'intervention des bénévoles.

Comme indiqué précédemment, l'action des bénévoles sera conduite sous la responsabilité du directeur en lien avec les salariés.

Ceux-ci seront sollicités préalablement sur le contenu des actions envisagées et sur la ou les formes de leur mise en place.

Ils participent activement à l'information et à la préparation des bénévoles pour autant qu'ils le souhaitent ou l'acceptent.

De même, dans la nécessité d'échange sur la pratique des bénévoles, les salariés qui l'acceptent sont mandatés par le directeur pour tenir le rôle de référent.

Salariés et bénévoles sont donc associés à ces actions de l'amont (définition du projet, information), à l'aval (accompagnement) et peuvent agir de concert en co-animation.

Programmation, organisation et déroulement de l'action des bénévoles au sein de l'établissement et/ou auprès des usagers sont sous la responsabilité du directeur.

Pour les faciliter, durée de l'engagement et calendrier sont précisés chaque fois que possible, en lien avec le projet d'établissement et/ou les projets individuels.

L'évaluation et la régulation restent du ressort du directeur qui assure ou délègue leur mise en place.

La confidentialité est une exigence qui s'impose à tout bénévole qui doit se considérer lié par la plus grande discrétion dans l'exercice de ses missions.

Le respect des personnes et des règlements propres au service et à l'établissement s'impose au bénévole.

L'association s'engage à faciliter l'arrivée et l'action des bénévoles.

Elle prend toute mesure adéquate et réglementaire afin d'assurer une double protection : l'une à son profit (usagers-biens-moyens) et l'autre au bénéfice des bénévoles.

Elle fera en sorte que ses assurances « responsabilité civile » comme « individuelle accident » couvrent l'ensemble des activités exercées et des personnes concernées.



En conclusion, l'association réaffirme que le bénévolat est intégré dans son champ d'action et constitue une complémentarité des richesses au service des usagers.

L'ensemble de ces réflexions et préconisations, au-delà de leur caractère général, doit aussi trouver une part d'ajustement et de modulation en fonction des personnes, des établissements et des projets.

Ce texte, comme il avait été souhaité, avait pour triple objectif :

- de confirmer et conforter l'action bénévole au sein de l'association Les Genêts d'Or,
- d'en préciser le cadre et le contenu dans les aspects principaux,
- enfin de résumer ce tout dans une charte du bénévolat.

Celle-ci, soumise aux bénévoles avant leur arrivée, constitue le dernier volet de ce texte.

IV – LA CHARTE DU BENEVOLAT AU SEIN DE L'ASSOCIATION LES GENETS D'OR

Préambule

L'association Les Genêts d'Or a arrêté en juin 2008 son nouveau projet associatif re-définissant son éthique, ses valeurs, ses missions et son organisation.

Un chapitre est consacré à son action sur le territoire et le partenariat où il est dit que « le bénévolat et les bénévoles intègrent pleinement et concrètement le projet associatif et les projets d'établissements... ».

Dans cette volonté réaffirmée, il est apparu nécessaire de préciser le cadre et les modalités de ce bénévolat au travers d'une charte.

I - Engagements des bénévoles

- Après en avoir pris connaissance, les bénévoles s'engagent à respecter le projet associatif et d'établissement et leur éthique.
- Le respect de la dignité de la personne et de chacun est constitutif de leur motivation.
- Ils s'engagent à respecter les règlements et les organisations.
- Ils sont liés par la plus grande discrétion dans l'exercice de leur action et s'engagent à respecter la confidentialité des informations portées à leur connaissance.
- Ils acceptent l'idée et la nécessité d'une information et d'une préparation à leur engagement et à leur action.
- Ils acceptent de fournir un extrait de leur casier judiciaire.

II - Engagements de l'association Les Genêts d'Or

- L'association fixe le cadre général de l'action des bénévoles et des relations internes et en délègue aux directeurs d'établissements, en lien avec le projet local, la mise en forme spécifique.
- Elle s'engage à l'information nécessaire des bénévoles et à leur préparation via principalement ses salariés.
- Elle couvre, par ses assurances, les risques encourus dans l'exercice des missions des bénévoles.
- Elle permet, par une expérience enrichissante sur le plan personnel, une forme de reconnaissance sociale valorisante. Elle contribue par là-même à l'émergence d'un engagement citoyen et à un épanouissement consécutif à celui-ci.
- Elle prévoit les modalités de cessation de l'activité d'un bénévole si nécessaire.

III - Modalités d'actions des bénévoles

- Une lettre de motivation suivie d'un entretien avec le directeur de l'établissement doivent permettre de définir le contenu et les modalités de l'action des bénévoles dans le cadre du projet d'établissement.
- Il en est réalisé une formalisation valant engagement pour les parties signataires (bénévoles – directeur).
- Ils s'engagent par ailleurs à collaborer et à coopérer avec les salariés, à accepter les échanges sur leurs pratiques, un référent parmi les membres du personnel, enfin l'évaluation et la régulation sous la responsabilité du directeur.
- Ils s'engagent à informer préalablement le directeur de tout empêchement dans l'exercice de leur activité programmée.
- Les bénévoles apportent leur motivation, savoirs et compétences, leur volonté à contribuer à la qualité de vie des usagers et des projets.
En ce sens, ils sont, à leur place, membres de la communauté associative.

Notes

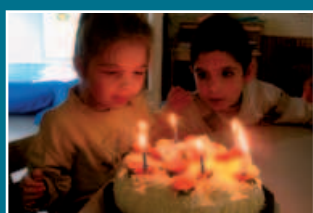


Notes



A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.





Association Les Genêts d'Or
Route de Callac
BP 17942
29679 Morlaix Cedex
Tél. 02 98 62 35 35 - Fax : 02 98 62 35 88
E-mail : siege.social@lesgenetsdor.org
Site internet : www.lesgenetsdor.org